

Siège: La Palue - 29160 CROZON / Mail: adelisocrozon@yahoo.fr site : http://www.adeliso.fr

> à Monsieur le Président de la commission d'enquête Enquête publique sur le PLUi et le PPDA de la tour Vauban CCPCAM ZA de Kerdanvez 29160 CROZON

Objet : Remarques sur le PLUi de la CCPCAM mis en enquête publique du 26 08 2019

au 30 09 2019

Outest se autum DLUE 0

## I- Qu'est-ce qu'un PLUi?

Est-ce un document pour faire plaisir aux administrations ou est-il destiné au public ? Est-ce une justification vis-à-vis des lois, codes, Scot, ... ou des explications simples et claires pour le public ?

Si on veut noyer le poisson, écrivez un tel PLUi!

Vu son volume, il est destiné à un placard que plus personne n'ouvrira.

En raison de la très courte durée - juste un mois d'enquête - octroyée pour cette consultation, Adeliso n'a pu étudier que la partie crozonnaise, et en y découvrant de très nombreuses erreurs..

II- Le PLUi de la CCPCAM devant suivre les directives du Scot de Brest ne fallait-il pas attendre l'approbation de ce dernier pour lancer ce PLUi ?

III- Dans le rapport de présentation 2,

On trouve page 37 : 105 emplacements réservés et dans le règlement écrit page 38 et suivantes, seulement 77.

Où sont les autres ?

Il faut fouiller tous les plans de zonage pour les trouver et on ignore leur destination.

## IV- Dans le rapport de présentation 1

page 186, on découvre que 6 communes ont des mises en demeure préfectorales pour leur assainissement non conforme avec une obligation de limiter les constructions et l'interdiction d'étendre leur réseau EU. Pour Crozon, il lui faut éliminer les pénétrations des eaux parasites

- en réparant son réseau,
- en imposant les branchements des EP dans le bon réseau..

Nous n'avons trouvé dans aucun des documents présentés de trace de rectification des branchements ni un programme de réhabilitation décennale comme demandé depuis 20 ans par les délégataires et depuis 2016 par le préfet.

Ne devrait-on pas trouver ce genre de programme dans un PLUi ?

Selon les RAD (rapports annuels du délégataire) de 2016, 2017 et 2018, seul 2710m du réseau ont été réhabilités et 4000m de passages de caméra réalisés sur 70 km environ de réseau. Combien d'années pour tout voir et réparer ?

Dans le rapport de présentation

page 137 : on trouve le plan de submersion marine de Morgat.

On constate que les 2 dernières stations de relevage se trouvent dans les zones immergées (Toul ab Trez et Le Loc'h).

A Camaret, c'est la station d'épuration elle-même qui se trouve submergée

Or en page 17 du rapport de présentation 2, il est demandé aux communes de prendre en compte les risques d'inondation par submersion marine.

Si en 2013, date des plans, ce risque n'était qu'envisagé, aujourd'hui il devient une probabilité importante. Et des plans des risques de submersion marine ont été mis à jour en 2018. Pourquoi laisser les anciens ?

Dans ce PLUi, pas un mot sur l'urbanisation du futur en cas d'inondation !!!

V- Une multitude de fois, on trouve dans le PLUi que la CCPCAM s'engage à construire 170 logements par an (voir page 10 du rapport de présentation, page 4 du OAP1, page 7 du POA Habitat et nous en oublions certainement...).

Comment peut-elle le faire puisque 6 communes doivent limiter leurs constructions tant que leur assainissement ne sera pas conforme ?

A moins que ces communes ne dérogent à leurs obligations ou obtiennent des dérogations.

#### VI- L'annexe EU1

Ce document n'est que la copie réalisée pour la révision du PLU de Crozon approuvé le 15 juillet 2015 par le conseil municipal (voir page 135).

Pas un mot sur la mise en demeure de 2016.

Aucune correction d'actualité : « Les secteurs de Tala r Groas et de Postolonnec seront desservis sous peu » (page 5) et « le raccordement de Tala r Groas est actuellement en cours » (page 12).

En 2019, il est fini – mal fait sans doute (comparer les volumes par temps sec à ceux par temps de pluie).

Que viennent faire ces pages de 13 à 42 dans un dossier EU ?

Pourquoi maintenir un mensonge page 50 : il est dit que l'exutoire est prolongé par un émissaire en mer passant sous le sable et qui va jusqu'au niveau des plus basse mer. Non, l'exutoire arrive en pied de falaise et l'émissaire fait environ 15 m au-dessus des rochers. Suivent des descriptions d'extension de réseau ou de traitement des EU par hameau, ce qui ne pourra se réaliser qu'à la levée de la mise en demeure, ce qui n'est pas demain la veille !!!

## VII- Annexe EP1

Page 10 : Pourquoi des données météo de 1951 à 1990 ? Il n'en existe pas de plus récentes ? Pourquoi pas un mot sur les Escherichia Coli que l'on retrouve dans l'eau des EP qui arrivent sur la plage de Morgat ?

## VIII- Annexe RP1-11 Stationnement

Page 8 : supprimer l'emplacement 3 (soit 180 places) car on y construit aujourd'hui un centre culturel.

#### IX- Annexe RP1-91 Transports.

Pas un mot sur les voieries communales en bien triste état dû à la sur fréquentation touristique ?

Page 10: liaisons maritimes

Une réelle enquête a-t-elle eu lieu pour connaître

- qui prendrait le bateau
- le temps réel du trajet domicile/bateau puis bus/tram/travail ou école ?

X- Annexe RP1-52 page 21 et Rapport de présentation 2 page 17 : valoriser les sites remarquables

Comment?

Pas un mot sur la manière de s'y prendre pour accompagner un développement touristique soutenable et un cadre de vie pérenne.

#### XI- OAP1

Page 40 : La photo de La Palue ne représente pas un parking mais un point d'arrêt temporaire pour permettre aux usagers de déposer leur matériel (voir l'avis de la commission départementale des sites, séance du 29 juin 1988).

Il n'est pas à réaménager.

Une alternative de parking officiel n'est toujours pas proposée. Parking avant les villages dont la voirie ne permet pas le croisement.

Sauf un souhait de prévoir des accès alternatifs à la voiture individuelle.

Juste effleurée, cette idée mériterait d'être développée.

# XII- Règlement écrit

pages 263 à 269 :zone N

Les dispositions sont d'un flou tel que tout pourra être réalisé. Adieu aux hameaux typiques qui attirent tant de touristes.

XIII- Enfin des modifications légères au PLUi pourront être réalisées sans enquête publique, soit sans en aviser préalablement le public.

Qu'entendre par modifications légères ?

Au fil des années, on pourra ainsi modifier le PLUi discrètement.

Il semblerait, au vu de toutes ces erreurs, que ce plan ait besoin d'être retoqué.

ADELISO Mme Ledernez présidente